





PREAVIS DE GREVE 26 OCTOBRE 2018

SALARIÉS EN CDD - Halte à l'hypocrisie

Voilà trop longtemps que ce double discours perdure entre une position "officielle" de la direction envers ses salariés non permanents et la triste réalité.

Le 25 juin dernier, la direction écrivait ceci...



Lundi 25 juin 2018

Emploi

Emploi non permanent : permettre l'accueil de nouveaux collaborateurs, mieux suivre les parcours individuels et favoriser la collaboration des CDD réguliers

Les discussions autour du nouveau dispositif d'encadrement de l'emploi non permanent viennent de s'achever, après plusieurs mois d'échanges entre Direction et Organisations syndicales.

Le texte proposé, signé par une organisation syndicale très active dans le débat, formalise l'engagement pris par l'entreprise à l'égard de ses collaborateurs non-permanents « réguliers », en même temps qu'il favorise l'accueil de nouveaux profils et s'engage sur un meilleur suivi de leurs parcours individuels au sein de France Télévisions.

Ce dispositif nouveau vient répondre aux recommandations issues d'un rapport sur l'intermittence publié au printemps 2017 par l'Inspection Générale des Affaires Sociales et l'Inspection Générale des Affaires Culturelles.

En résumé, cette nouvelle approche :

- conforte la situation des salariés non permanents qui collaborent régulièrement avec l'entreprise :
 - auxquels il ne sera pas appliqué de seuil de référence
 - qui seront mobilisés en priorité dans l'attente d'une possibilité d'intégration sous CDI pour ceux qui le souhaitent
 - dont les candidatures seront examinées en priorité pour le comblement des postes à pourvoir en CDI
 - qui pourront bénéficier du « pass mobilité » en cas de candidature sur un poste à pourvoir en CDI entraînant leur déménagement.
- permet la réouverture progressive des « viviers » afin de pouvoir accueillir de nouveaux collaborateurs et les accompagner dans leurs premières expériences professionnelles.
- instaure, pour les collaborateurs non réguliers le principe d'un suivi des parcours individuels par la fonction RH, dès les premiers temps de collaboration puis lors de l'atteinte d'un seuil de 80 jours annuels.

D'autres propositions abordées avec les Organisations syndicales visant à favoriser l'accès des CDD au CDI ne peuvent s'appliquer dans l'immédiat. Ces propositions restent d'actualité dans l'hypothèse où les Organisations syndicales non signataires à ce jour manifesteraient la volonté d'y souscrire.

1. Sont dits « réguliers » les collaborateurs non-permanents ayant travaillé au sein de l'entreprise au cours des 12 derniers mois et ayant accompli au moins l'équivalent d'un mi-temps en moyenne au cours des 5 dernières années civiles ou l'équivalent de 60% d'un temps plein au cours de chacune des 3 dernières années civiles.

En clair, elle annonçait vouloir conforter la situation des salariés dits "réguliers", en précisant notamment que les seuils de référence ne seraient pas appliqués.

Et qu'elle instaurait pour les "non réguliers" le principe d'un suivi de parcours individuel par la fonction RH, dès les premiers temps, puis lors de l'atteinte d'un seuil de 80 jours annuels.

La réalité du terrain est malheureusement tout autre.

Déjà, la régulation est toujours appliquée pour tous, ce qui pose des problèmes dans les services, et en dissuade beaucoup d'avoir recours à du personnel non permanent.

Ensuite, la direction répond clairement à certains salariés CDD "qu'ils ont dépassé le seuil de carence", et "qu'ils ne pourraient plus travailler à France TV jusqu'à la fin de l'année", plaçant de manière soudaine ces salariés en difficulté.

Ça ne peut pas continuer comme ça.

- FO exige qu'un moratoire soit établi au plus vite, pour une régulation plus claire et plus acceptable de l'emploi non permanent dans notre entreprise.

- Par ailleurs, les remboursements de frais ou les avances de frais (qui posent énormément de difficultés au CDD) doivent s'améliorer : il n'est pas normal que ces salariés se retrouvent parfois avec plusieurs milliers d'euros dehors avec plusieurs mois de délai avant d'être remboursés. De même pour les retards de salaire qui deviennent récurrents.

- Enfin, plus largement, la gestion des CDD devient carrément inhumaine. La direction peut réserver des jours de contrats et les supprimer la veille. Cela non plus n'est pas acceptable.

- Quid de la discrimination qu'ils subissent avec la suppression de leurs adresses mail Francetv.fr ?

Et que dire de la non application par FTV de l'augmentation de +1,3 % des cachets ? De la non augmentation des barèmes de piges ?

FO exige que tout cela soit revu au plus vite, et appelle tous les salariés à cesser le travail à compter du vendredi 26 octobre 2018 00h01, pour une durée illimitée.

*Reçu ce jour avec les usagers
d'avoje - le 15.10.18*

Paris, le 15 octobre 2018

Océan Grenier
DSC FO FRANCE.TV

francetélévisions
Arnaud LESAUNIER
Directeur Général Délégué
Ressources Humaines et Organisation

